

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PONTON LORS DE LA PHASE TRAVAUX ET D' EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE NAVETTES FLUVIALES SUR LE PONTON PROPRIETE DE LA VILLE DE LORMONT

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX Cedex, représentée par son président, Monsieur Vincent FELTESSE, agissant en vertu de la délibération n°..... du
ci-après désignée la Communauté urbaine ;

Et

la Commune de Lormont, rue André Dupin BP 1 - 33305 Lormont Cedex , représentée par son Maire Monsieur Jean TOUZEAU agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°..... du
ci-après désignée la Ville de Lormont;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par une délibération du 29 avril 2011, le Conseil de communauté a décidé la mise en œuvre d'un service de navettes fluviales dans le cadre du réseau de transports urbains communautaire.

La mise en œuvre d'un service de transport fluvial par la Communauté urbaine se réalise en connexion avec son réseau terrestre.

Ce nouveau service public de transport de personnes est intégré et connecté à part entière au service de transport existant : Bus, Tramway, V cub.

L'intérêt communautaire réside dans le développement du réseau de transports en commun sur le territoire de la CUB en y associant d'autres modes de déplacements. Les navettes fluviales sont le moyen de diversifier les modes de transports intégrés au réseau Tbc tout en réduisant la rupture territoriale entre les deux rives.

Ce service doit permettre d'augmenter la part modale des transports collectifs .

Les solutions de mobilité ainsi envisagées doivent remplir deux vocations principales :

- réaliser des trajets fréquents et réguliers entre les rives droite et gauche en semaine pendant les heures de pointes
- réaliser des trajets de cabotage entre les différents arrêts pendant les heures creuses.

Dans le but de satisfaire aux besoins des usagers, ce service public sera adapté avec le temps. Des modifications de parcours et de fréquence ou des créations de nouvelles lignes pourront intervenir.

En conséquence, afin d'assurer tant l'adaptabilité que la continuité du service public de transports par navettes fluviales, des modifications d'occupation des places réservées aux navettes fluviales sur les appontements propriété de la Ville de Lormont pourront être nécessaires

La présente convention concerne les hypothèses d'accueil des navettes fluviales Tbc sur le ponton propriété de la ville de Lormont .

Dans un premier temps, afin d'adapter le ponton existant aux nécessités propres à l'exploitation du service public des navettes, la Communauté urbaine intervient en maîtrise d'ouvrage pour réaliser des travaux sur le ponton propriété de la Ville de Lormont .

Dans un second temps, les navettes Tbc seront accueillies sur le ponton de la Ville de Lormont afin de permettre leur exploitation.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : OBJET

Cette convention a pour objet de régler les modalités de mise à disposition du ponton propriété de la Ville de Lormont utilisé dans le cadre de l'exploitation du service public de navettes fluviales mis en place par la Communauté urbaine pendant les phases de travaux, de régler ensuite les modalités de transfert et de gestion de l'ouvrage à la Ville de Lormont, propriétaire, puis des modalités d'apportement des navettes Tbc lors de l'exploitation du service public de transport urbain.

L'organisation du service public de transports par navettes fluviales est notamment décrite en annexe 1.

Article 2 : DUREE

Afin de prendre en compte les investissements réalisés par la Communauté urbaine ainsi que la nécessaire continuité du service public de voyageurs, la durée de la présente convention est fixée à 30 (trente) ans, à compter de la signature de la présente par les parties.

Article 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, si l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) délivrée par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) à la Ville de Lormont ne devait pas être reconduite, les parties conviendront ensemble de l'affectation du ponton ayant fait l'objet d'aménagements spéciaux.

Article 4 : PONTON

Sur le ponton de Lormont, les travaux à la charge de la Communauté urbaine comprennent le remplacement de la partie centrale du ponton par un ponton acier et le remplacement de la passerelle d'accès. Ils comprennent également la mise en place d'une borne de rechargement électrique pour les navettes sur raccordement électrique spécifique. L'éclairage sera adapté sur le nouveau ponton et la passerelle et raccordé au réseau existant exploité par la Ville. Les travaux comprennent également la sécurisation et le contrôle des accès à la passerelle et au ponton.

La Communauté urbaine assurera la dépose des installations existantes de réception de la passerelle et d'embarquement. Ces éléments seront déposés et remisés vers un lieu de dépôt situé sur Lormont. Les pieux de guidage et les pontons de plaisance amont et aval sont conservés à terme.

Les pontons de plaisance existants sont également déposés et remisés. Les travaux de réparation et de réhabilitation des pontons de plaisance sont pris en charge par la Ville de Lormont. La Ville de Lormont assurera la remise en place des pontons de plaisance.

Le plan du ponton est fourni en annexe 2.

Article 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- la Communauté urbaine de Bordeaux :
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX Cedex
- la Ville de Lormont :
Hôtel de Ville
Rue André Dupin

Article 6 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

1 - RESPONSABILITE

1.1 - Pendant la phase travaux

La Communauté urbaine de Bordeaux, en sa qualité de maître d'ouvrage, est et demeure responsable vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles et immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux.

1.2 – Après travaux

La Communauté urbaine de Bordeaux, et/ou son exploitant, pour chacun en ce qui les concerne, sont et demeurent responsables vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles et immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'utilisation et/ou gestion des ouvrages et des installations qu'ils auront édifiés en qualité de maître d'ouvrage.

2 - ASSURANCES

2.1 - Pendant la phase travaux

La Communauté urbaine de Bordeaux déclare être assurée par sa police « Responsabilité Civile Maîtrise d'Ouvrage » pour garantir les risques mis à sa charge ci-avant.

2 – Après travaux

La Communauté urbaine de Bordeaux et/ou son exploitant, et pour chacun en ce qui les concerne, sont tenus de souscrire une police d'assurance prévoyant une couverture destinée à garantir les risques mis à leur charge ci-avant.

La Ville de Lormont en tant que propriétaire est assurée pour ses ouvrages.

Article 7 : LITIGES

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, en application des règles de droit commun.

II. DISPOSITION RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ET A LA REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE DE LORMONT

Article 8 : TRAVAUX – REMISE DES OUVRAGES :

Afin d'adapter le ponton existant aux nécessités propres à l'exploitation du service public des navettes, la Ville de Lormont autorise la Communauté urbaine à intervenir en maîtrise d'ouvrage pour réaliser des travaux sur le ponton propriété de la Ville.

Les aménagements ou réalisations du ponton sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

A l'issue de ces travaux, la Communauté urbaine procédera à la remise à titre gratuit de ces ouvrages à la

III. MESURES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES PONTONS PROPRIETE VILLE DE LORMONT POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE NAVETTES FLUVIALES

Article 9 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire d'entrée sera réalisé, lors de la remise des ouvrages avant la mise en service des navettes fluviales.

Un état des lieux contradictoire de sortie sera réalisé au terme de la convention.

Article 10 : ENTRETIEN

La Ville de Lormont a en charge le nettoyage, la maintenance curative et préventive du ponton et de ses équipements. Elle procède à l'enlèvement des déchets et mettra à disposition des poubelles.

L'intervention de la Ville de Lormont , par le biais de ses agents ou prestataires, ne doit aucunement gêner la continuité du service public de transports assuré par le délégataire de service public de la Communauté urbaine.

Le ponton doit être accessible aux équipes de nettoyage et de maintenance se rendant sur les navettes fluviales.

Article 11 : SIGNALÉTIQUE

Au titre de la sécurité des piétons et des usagers, la Communauté urbaine mettra en place une signalétique particulière au réseau de transport de navette fluviale.

Cette signalétique sera apposée sur la grille d'entrée, la passerelle et sur l'emplacement de la navette. Elle permettra d'indiquer le cheminement piéton, les tarifs ou toutes informations relevant de l'exploitation de la navette fluviale (SAEIV par exemple).

Article 12 : EAU - ELECTRICITE

L'ensemble du ponton est alimenté en permanence par l'eau et l'électricité par la Ville de Lormont.

En ce qui concerne l'électricité destinée à la propulsion des navettes, la Communauté urbaine mettra en place une borne d'alimentation spécifique dont Tbc aura la charge.

Article 13 : ADAPTABILITE DU SERVICE

L'offre de service public de transport de voyageur par navettes fluviales pourra faire l'objet d'adaptations au regard des besoins des usagers. En conséquence, les emplacements et modalités d'apponnement des navires pourront être modifiés, à l'initiative de la Communauté urbaine ou de son délégataire, sous réserve d'avoir obtenu l'accord de la Ville de Lormont.

Article 14 : CONTINUITE DU SERVICE

Afin de permettre la continuité de l'exploitation du service public de transport de voyageur par navettes fluviales, la Ville de Lormont s'engage à permettre l'accès et le fonctionnement du ponton, sauf cas de force majeure.

Article 15 : CONDITIONS FINANCIERES - REDEVANCE

Les navettes, étant autorisées à stationner dans le cadre d'une mission de service public, sont exonérées de redevance de stationnement.

Fait en double exemplaire, à Bordeaux, le

Pour la Ville de Lormont ,
Monsieur Jean TOUZEAU
Maire

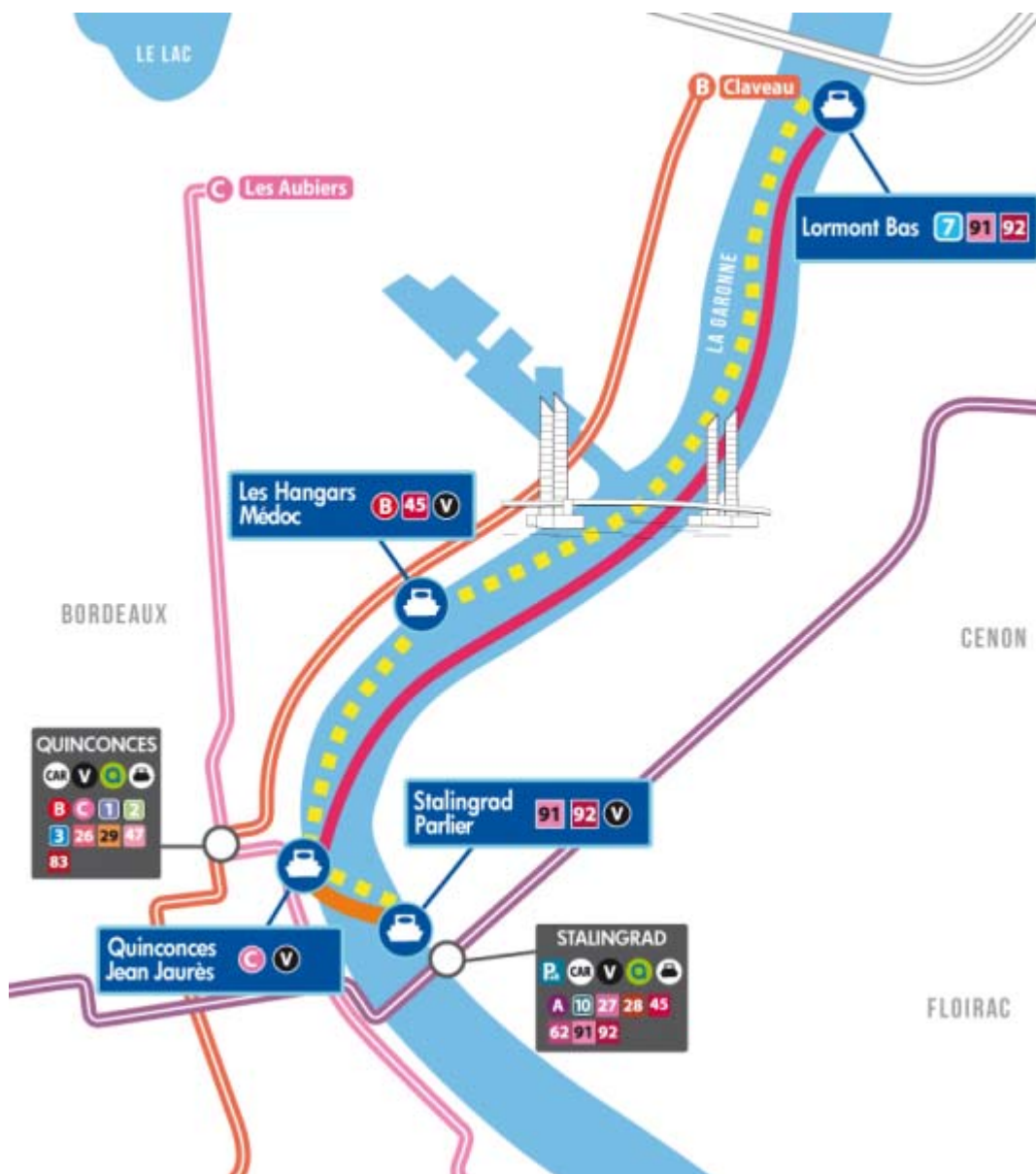
Pour la Communauté urbaine,
Monsieur Vincent FELTESSE
Président

ANNEXE 1 : Organisation du service public de transports

Le service de navette fluviale effectué au départ du ponton de Lormont, concerne :

- la liaison Lormont / Jean Jaurès (Quinconces)
- la liaison de cabotage

L'organisation du service prévu lors du lancement est susceptible d'évoluer.



Stalingrad-Parlier <=> Quinconces-JeanJaurès

- ▶ Du lundi au vendredi, 7 h - 10 h et 16 h - 19 h
- ▶ Durée de la traversée : 5 minutes
- ▶ Fréquence des départs : toutes les 15 minutes

Lormont Bas <=> Quinconce-JeanJaurès

- ▶ Du lundi au vendredi, 7 h - 10 h et 16 h - 19 h

- ▶ Durée de la traversée : 20 minutes
- ▶ Fréquence des départs : toutes les 45 minutes



Stalingrad-Parlier <=> Quinconces-JeanJaurès <=> Les Hangars-Médoc <=> Lormont Bas

- ▶ Du lundi au vendredi, 10 h - 16 h et tous les week-ends, 8 h 30 - 19 h
- ▶ Durée de la traversée : 35 minutes
- ▶ Fréquence des départs : toutes les 45 minutes

Le stationnement et rechargement électrique d'une navette fluviale se fera sur le ponton de Lormont.

CARACTERISTIQUE DES NAVETTES FLUVIALES

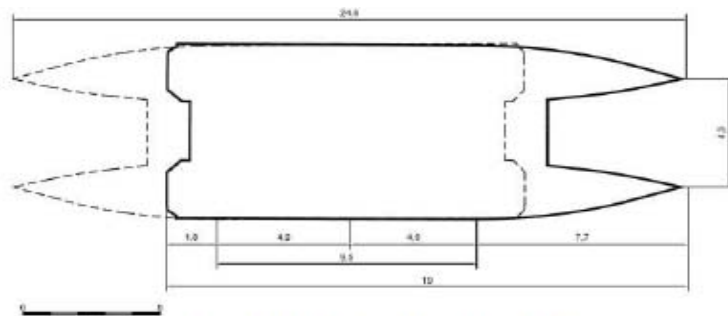


Fig. 3. SCHÉMA DE PRINCIPE DE LA NAVETTE (VUE EN PLAN)

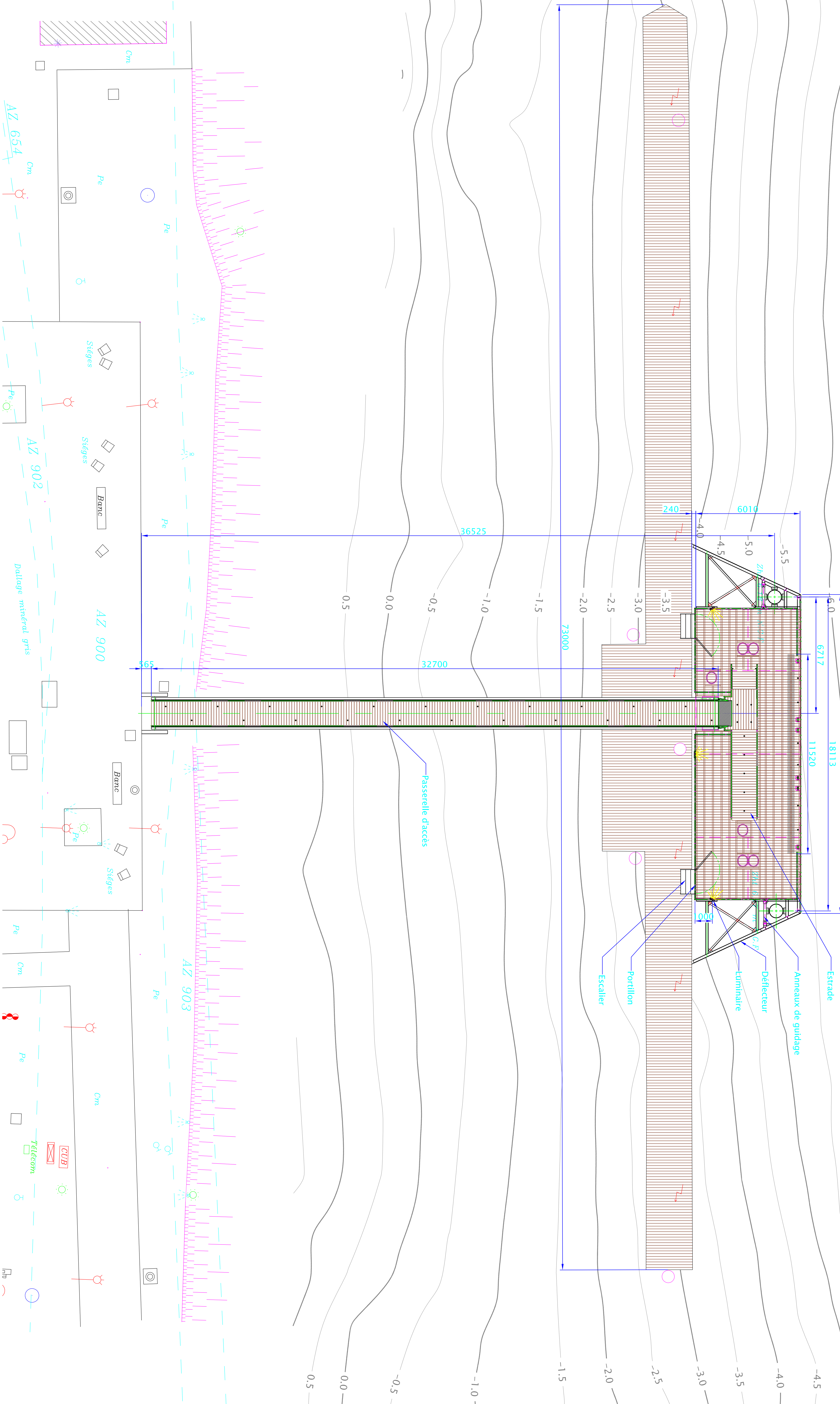
Longueur hors tout : 19 mètres
 largeur hors tout : 7m 23
 Longueur réglementaire : 18,20 mètres

ANNEXE 2 : Plan du ponton

PLAN DIMPLANTATION

Ech: 1/100

18400 front d'acostage



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012

NUMERO DE PLAN: PU-00

MATRISE D'EXÉCUTION

ARTELIA
Agence de Services
10 rue de la République
33000 Bordeaux
Tél: 05 56 13 56 02
Fax: 05 56 13 56 03

IND. A

DATE 25-01-13

MODIFICATIONS

Dimension

FORMAT: A1

ECHELLE: 1/100

DESSINATEUR: NGUYEN A.

VERIFIER PAR: GARRIDO E.

FABRICANT

CESM 21 rue de la

33000 Bordeaux

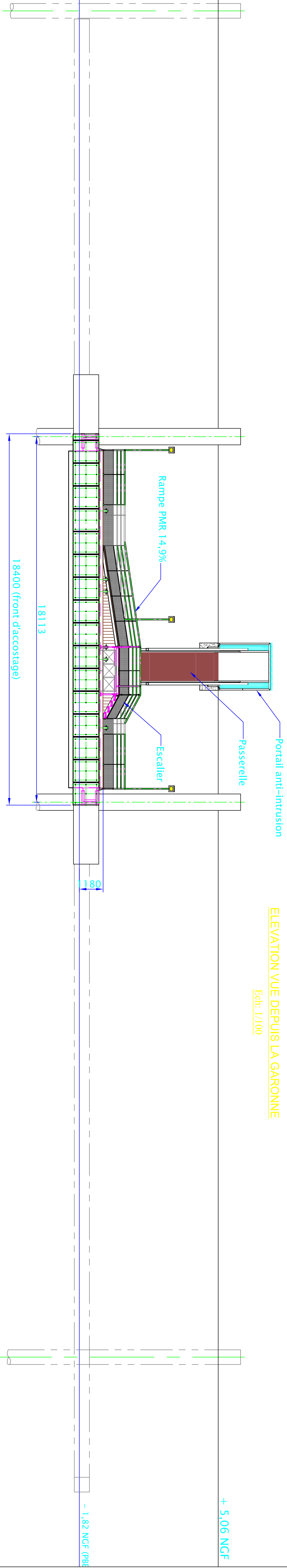
Tél: 05 56 13 56 02

Fax: 05 56 13 56 03

Email: cesm@cesm-artelia.com

CESM

ARTELIA



ELEVATION TRANSVERSALE

Ech: 1/50

36525



NUMERO D'AFFAIRE : 4 31 2012		IND.	DATE	MODIFICATIONS	DESSINATEUR: NGUYEN A.
NUMERO DE PLAN: PU-00		A	25-02-13	Dimen	VERIFIER PAR: GARRIDO E.
MATERIE D'OUVRAGE					
ARTELIA Agence de Bâtiment 15, rue de la République 33000 Bordeaux cedex Tél: 05 56 51 56 62 Fax: 05 56 51 56 63					
FORMAT: A1					
ECHELLE: 1/100					
CESM Conseil 30, rue de la République 33000 Bordeaux cedex Tél: 05 56 51 56 62 Fax: 05 56 51 56 63					